Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20261027-3220261027-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2026
Présents : 8
Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint -- Mmes Marie-Noëlle MAGER -- Louisa MASSON -- Marina PÉPING -- Mrs Dominique PLANTEC -- Fabien MÉNAGER --
Absents : Mme Christelle DROPSIT -- Mr Adrien GLEHELLO –
Secrétaire : Dominique PLANTEC

N°32/20261027
OBJET : DÉLIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Exposé du Maire : Conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique (CGFP), le Conseil municipal est compétent pour créer les emplois nécessaires et peut recruter des agents contractuels non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs).
Vu la nécessité de recourir au plus tôt au recrutement d'un agent d'entretien des locaux, mairie et salle communale, en raison de l'absence de nettoyage et de l'état actuel desdits locaux.
Proposition à l'assemblée : Créer un emploi non permanent de catégorie **C2** (grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 9ème échelon) à temps **non complet à raison de 3 heures hebdomadaires** du **10 novembre 2026 au 6 décembre 2026** inclus, avec une rémunération indexée sur l'indice **446** (majoré **397).**
Décision du Conseil municipal : L'assemblée décide de la création de cet emploi, autorise le Maire à signer le contrat correspondant et précise que les crédits sont inscrits au budget (chapitre **[012]**).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

MAIRIE DE TREHORENTEUC
Morbihan